

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KOGENHEIM DU 14.04.2016

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la nouvelle réglementation d'urbanisme, en vigueur depuis juillet 2013, oblige le Maire de constater les infractions commises au code de l'urbanisme sur la commune. Elle informe les membres des dossiers en cours :

- le hangar à tabac situé à la sortie du village côté Sud-Est partiellement effondré va être démoli au courant de l'été 2016 afin d'éviter tout incident,
- au Ladhof, une dépendance est en train de s'effondrer sur la voie publique. Les propriétaires ont été informés de la situation et vont sécuriser le site,
- dans la rue des Tulipes, un mur de clôture donnant sur la voie publique est en voie d'effondrement. Mme le Maire a demandé au propriétaire de procéder à des travaux d'urgence dans un délai d'un mois,
- des travaux sont en cours dans la rue de la Mésange et occasionnent de nombreuses réclamations de la part des voisins. Mme le Maire précise que le permis de construire délivré respecte la réglementation du POS en vigueur,
- sur un terrain privé situé au Sud-Est de la commune, un aménagement sans autorisation, non conforme au POS est en cours. Mme le Maire a adressé un courrier aux occupants demandant d'arrêter immédiatement les travaux et de procéder à leur démolition d'ici fin avril 2016, le cas échéant un procès-verbal sera dressé
- en ce qui concerne le terrain aménagé sans autorisation, non-conforme au POS situé entre la rue de Barr et la RD 1083, le Procureur de la République a signifié au propriétaire la remise en état initiale dudit terrain

Budget Primitif 2016

Le conseil municipal a arrêté le budget primitif de l'année 2016 à 1.193.322 € pour la section de fonctionnement et 1.928.956 € en section d'investissement. Dans ces chiffres sont compris un déficit en investissement de 354.853,38 € et un excédent de fonctionnement de 436.949,52 €.

Les taux pour 2016 sont les suivants : Taxe d'Habitation 17,07 %, Foncier Bâti 9,94 % et Foncier Non Bâti 54,64 %. Les travaux de restructuration et d'extension de l'école René Cassin démarreront à l'automne 2016. Ce projet de grande envergure, mais nécessaire pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, nécessite l'augmentation de 5 % des taxes locales.

Aucun changement par rapport à 2015 pour les tarifs communaux, l'effectif communal et les subventions aux associations locales et extérieures.

Le conseil municipal décide d'acquérir les investissements suivants pour l'école René Cassin : un tabouret à hauteur réglable, 3 imprimantes avec scanner et 1 cisaille pour un coût global d'environ 760 €.

Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion à la certification PEFC pour une durée de 5 ans, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs sur la qualité de la gestion durable.

Modification des statuts de la COCOBEN – Changement de l'adresse

Le conseil municipal autorise la modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes de Benfeld et Environs comme suit : « le siège de la Communauté de communes est fixé à BENFELD, 1 rue des 11 communes ».

Location Maison des Associations St Léger : Théâtre – Amicale des sapeurs-pompiers

Le conseil municipal demande un forfait de 800 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Kogenheim pour les frais de fonctionnement des répétitions et des représentations du samedi soir et du dimanche après-midi de leur pièce de théâtre à la Maison des Associations Saint Léger.

Prise en charge vin d'honneur – Finale Départementale de la coupe nationale U13

Le conseil municipal décide de prendre en charge le vin d'honneur (financé à part égale avec la commune de Sermersheim) qui a été servi à l'occasion de la finale départementale de la coupe nationale des U13 sur le site du complexe sportif à Kogenheim le 17 avril 2016.

Sortie du 1^{er} mai – Prise en charge facture FCK

Le conseil municipal décide de prendre en charge le déjeuner servi à la Maison des Associations St Léger aux participants lors de la sortie du 1^{er} mai et préparé par le Football Club de KOGENHEIM, à raison de 7 €/repas.

Répartition des frais du produit de la location de chasse

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités de la secrétaire de mairie et du receveur municipal à 4 % pour les frais de répartition du produit de la location de chasse qui seront perçues pour la durée des baux de chasse du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.